

**DEMANDE DE DÉROGATION
POUR LA DESTRUCTION, L'ALTÉRATION, OU LA DÉGRADATION
DE SITES DE REPRODUCTION OU D'AIRES DE REPOS D'ANIMAUX D'ESPÈCES ANIMALES PROTÉGÉES**

Titre I du livre IV du code de l'environnement
Arrêté du 19 février 2007 fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations
définies au 4° de l'article L. 411-2 du code l'environnement portant sur des espèces de faune et de flore sauvages protégées

A. VOTRE IDENTITÉ

Nom et Prénom :

ou Dénomination (pour les personnes morales) : MAIRIE DE LUPSTEIN

Nom et Prénom du mandataire (le cas échéant) : REINER Denis

Adresse : N° 29 Rue Principale

Commune LUPSTEIN

Code postal 67490

Nature des activités : Collectivité Territoriale

Qualification :

B. QUELS SONT LES SITES DE REPRODUCTION ET LES AIRES DE REPOS DÉTRUITS, ALTÉRÉS OU DÉGRADÉS	
ESPÈCE ANIMALE CONCERNÉE Nom scientifique Nom commun	Description (1)
B1 Cigognes blanches	cf Annexe 1 ci-jointe
B2	
B3	
B4	
B5	

(1) préciser les éléments physiques et biologiques des sites de reproduction et aires de repos auxquels il est porté atteinte

[illegible]

D. QUELLES SONT LA NATURE ET LES MODALITÉS DE DESTRUCTION, D'ALTÉRATION OU DE DÉGRADATION *

Destruction

☒ Préciser : Installation d'un mât dans le jardin de l'église (à voir avec les services d'ES)

Altération

☐ Préciser :

Dégradation

☐ Préciser :

Suite sur papier libre

E. QUELLE EST LA QUALIFICATION DES PERSONNES ENCADRANT LES OPÉRATIONS *

Formation initiale en biologie animale

☐ Préciser :

Formation continue en biologie animale

☐ Préciser :

Autre formation

☒ Préciser : Agents d'ES

F. QUELLE EST LA PÉRIODE OU LA DATE DE DESTRUCTION, D'ALTÉRATION OU DE DÉGRADATION

Préciser la période : avant le retour des cigognes soit avant le 15 février 2026

ou la date :

G. QUELS SONT LES LIEUX DE DESTRUCTION, D'ALTÉRATION OU DE DÉGRADATION

Régions administratives : REGION GRAND EST

Départements : BAS-RHIN

Cantons : SAVERNE

Communes : LUPSTEIN

H. EN ACCOMPAGNEMENT DE LA DESTRUCTION, DE L'ALTÉRATION OU DE LA DÉGRADATION, QUELLES SONT LES MESURES PRÉVUES POUR LE MAINTIEN DE L'ESPÈCE CONCERNÉE DANS UN ÉTAT DE CONSERVATION FAVORABLE *

Reconstitution de sites de reproduction et aires de repos



Mesures de protection réglementaires



Mesures contractuelles de gestion de l'espace



Renforcement des populations de l'espèce



Autres mesures

☐ Préciser :

Préciser éventuellement à l'aide de cartes ou de plans les mesures prises pour éviter tout impact défavorable sur la population de l'espèce concernée :

cf Annexe 4 ci-jointe

Suite sur papier libre

I. COMMENT SERA ÉTABLI LE COMPTE RENDU DE L'OPÉRATION

Bilan d'opérations antérieures (s'il y a lieu) :

Modalités de compte rendu des opérations à réaliser :

* cocher les cases correspondantes

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux données nominatives portées dans ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour ces données auprès des services préfectoraux.

Fait à LUPSTEIN
le 27 novembre 2025
Votre signature

Denis REINER
Maire



MAIRIE de LUPSTEIN

29 Rue Principale - 67490 LUPSTEIN



☎ 03.88.91.40.10

Courriel : mairie-lupstein@wanadoo.fr

ANNEXE 1

**Demande de dérogation pour la
destruction d'un site de
reproduction d'animaux d'espèces
animales protégées**

Nous faisons suite à nos différents échanges avec les services de la LPO depuis mars 2024 concernant les **risques persistants liés au nid de cigognes installé sur le poteau électrique situé à hauteur du 1 rue de la Fontaine (à l'intersection avec la rue Principale)** – cf photo ci-jointe Annexe 2.

Nous rappelons ci-après les risques et faits encourus :

- **Risques électriques :**

Bien que les services de la LPO estiment que ce nid ne présente aucun risque électrique, les riverains ont déjà subi à deux reprises des coupures de courant, la plus récente datant du samedi 22 novembre 2025. Les services d'ES sont intervenus avec une nacelle et ont confirmé que le nid était bien à l'origine de cette interruption de courant, tout comme lors de la première panne électrique.

- **Nuisances pour les riverains :**

Les riverains manifestent un mécontentement croissant à ce sujet. Les habitants du 1 rue de la Fontaine, directement impactés par ce nid situé devant leur propriété, se plaignent constamment auprès de nos services au sujet des désagréments subis : cour souillée par des excréments et brindilles, impossibilité pour leurs enfants de profiter de cet espace extérieur en raison des risques encourus et difficultés de stationnement. Leur véhicule personnel et leur véhicule de chantier ne peuvent plus être garés dans leur cour et l'un d'eux doit désormais être stationné sur le trottoir devant leur maison d'habitation !

- **Sécurité des piétons :**

L'emplacement de ce nid présente également un danger pour nos piétons. En raison des déjections, brindilles et risques de chute sur le trottoir situé au niveau du poteau électrique, les personnes souhaitant rejoindre la rue de la fontaine sont contraintes d'emprunter le trottoir d'en face sur la rue principale. Elles doivent ensuite traverser cette même rue en plein virage, sans aucune visibilité, ni pour elles, ni pour les automobilistes (cf plan ci-joint). Par ailleurs, la réglementation interdit l'aménagement d'un passage piéton dans un virage (cf plan ci-joint – annexe 3).

Compte tenu de l'ensemble de ces éléments, **le démontage du nid apparaît indispensable**. Un poteau électrique situé au cœur du village, au niveau de la rue Principale, ne peut raisonnablement accueillir un nid de cigognes.

Afin de compenser cette intervention, nous préconisons l'installation d'un mât pouvant accueillir un nid de cigognes dans le jardin de l'église.



Denis REINER
Maire

Annexe 2



Nid de cigognes au 1 Rue de la Fontaine





Depuis l'installation du nid, les piétons n'empruntent plus ce trottoir en raison des chutes de matériaux

et déjections



Trottoirs

Chemin emprunté par les piétons pour la traversée de la Rue Principale afin de rejoindre la Rue de la Fontaine



© IGN 2023 - www.geoportail.gouv.fr/mentions-legales

Longitude :

7° 29' 05" E

Latitude :

48° 44' 12" N

Emplacement du not dans le jardin de l'église